



FICHE FAMILLE



RESPONSABLE : NOM : _____ PRENOM : _____

ENFANTS :

	Nom (si différent)	Prénom	Date de Naissance	Garçon	Fille
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					
6.					

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

TELEPHONE : _____ MAIL : _____

Comment avez-vous connu la ludothèque ? : _____

Pièces à fournir pour le dossier d'inscription :

- La fiche famille
- Le règlement intérieur de la ludothèque, daté, signé et approuvé.

A présenter lors de l'inscription :

- Un justificatif de domicile

Données personnelles :

Les renseignements fournis sur le bulletin d'inscription font l'objet d'un traitement mis en œuvre par la ville de Maisons-Laffitte afin de gérer les inscriptions à la ludothèque et les prêts de jeux. Elles sont également utilisées pour envoyer les invitations aux fêtes organisées par la ludothèque et effectuer les relances d'adhésion. La base légale de ce traitement est le consentement. Vous devez manifester votre accord pour la collecte de ces données en cochant la case prévue à cet effet sur le règlement intérieur. Si cette case n'est pas cochée, votre inscription ne pourra pas être prise en compte. Les données d'identification sont conservées 1 an à compter de la fin de votre dernière inscription. Celles concernant les jeux empruntés sont conservées 3 mois à compter de la restitution du prêt. Elles sont destinées exclusivement aux agents de la Ludothèque.

Pour exercer vos droits Informatique et Liberté (droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, à la limitation et à la portabilité), ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des données de la Ville en écrivant à dpo@maisonslaffitte.fr.

☐ **J'accepte la collecte des informations communiquées afin de permettre l'inscription à la ludothèque et les prêts de jeux.**

DATE : _____

SIGNATURE :



Autorisation d'exploitation de droit à l'image d'une personne

Je soussigné(e), Nom et prénom :

Demeurant :

Le cas échéant, père – mère de l'enfant mineur.....

Né(e) le

Autorise la Mairie de Maisons-Laffitte à :

☐ me filmer ☐ me photographier

☐ filmer mon enfant ☐ photographier mon enfant

☐ N'autorise pas la mairie de Maisons-Laffitte.

Le à

Dans le cadre suivant :

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, j'accepte que les captations où j'apparais soient utilisées, exploitées et diffusées par la Ville de Maisons-Laffitte dans le cadre de ses activités auprès de ses différents publics pour une durée de 5 ans, notamment sur des systèmes de diffusion de vidéos ainsi que sous toute forme et sur tous supports de communication.

La Mairie de Maisons-Laffitte s'interdit expressément de procéder à une exploitation des captations et enregistrements susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, à la dignité ou à l'intégrité de ma personne.

La présente autorisation, concernant notamment les droits de reproduction photographique et des séquences filmées et de représentation des images est établie à titre gratuit. Le Modèle garantit ne pas être lié à aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom. Il est convenu que ni le Modèle ni la Ville de Maisons-Laffitte ne procédera à une vente ou une commercialisation des photos ou de leurs produits dérivés.

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des dispositions de la présente autorisation, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux compétents statuant en droit français.

La présente autorisation d'exploitation de mon droit à l'image est consentie à titre gratuit.

Fait à, le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »



Règlement intérieur de la ludothèque

La ludothèque de Maisons-Laffitte, appelée **La Ludo de Maisons** est un équipement public géré par le Service Jeunesse de la ville. Elle se veut un lieu où autour du jeu, enfants, adolescents et adultes de tous âges trouvent un espace d'échanges et de convivialité qui facilite l'intégration et la communication. Elle a pour objectif de développer le jeu sur place, le prêt de jeu et les animations.

JEU SUR PLACE :

Article 1

Pour venir jouer à la ludothèque, il faut s'acquitter d'une adhésion occasionnelle ou souscrire une adhésion annuelle et familiale en complétant un dossier d'inscription. Un justificatif de domicile devra être présenté.

Une carte d'adhésion sera alors remise. Elle reste nominative et permet d'accéder à la ludothèque. L'utilisateur qui change de domicile ou d'adresse doit le signaler.

Article 2

Les chaussures doivent être impérativement retirées et les vêtements accrochés. Les adhérents qui le désirent peuvent apporter leurs propres chaussons ou chaussettes.

Les poussettes, les trottinettes, les rollers et les vélos sont interdits dans la ludothèque.

Il est interdit de manger à la ludothèque, en dehors de l'espace prévu à cet effet.

Les biens personnels des usagers restent sous la seule responsabilité des détenteurs.

Les actes de violence verbale ou physique sont formellement interdits et entraînent une radiation définitive.

Article 3

En arrivant à la ludothèque, on doit se faire connaître auprès des ludothécaires en présentant la carte d'adhésion.

Les enfants de moins de huit ans doivent être obligatoirement accompagnés par une personne majeure.

La ludothèque ne se substitue pas à un mode de garde, les enfants restent sous la responsabilité des parents.

Le temps passé en ludothèque doit se limiter à deux heures par jour pour qu'un maximum d'adhérents puisse y accéder dans de bonnes conditions d'accueil.

Article 4

La séance de jeu s'arrête 15 minutes avant la fermeture afin de permettre à chacun d'effectuer la vérification et le rangement des jeux utilisés.

Avant de partir, les adultes et les enfants s'engagent à ranger impérativement les jouets et jeux utilisés.

Les jeux doivent être vérifiés avant d'être rangés sur les étagères en respectant le code couleurs prévu à cet effet.

Article 5

Les ludothécaires pourront refuser la présence d'enfants, d'adolescents ou d'adultes ne respectant pas la discipline du lieu.

Les animateurs restent à disposition des adhérents souhaitant un conseil ou une explication concernant les jeux.

En cas d'affluence du public, les ludothécaires se réservent le droit d'effectuer des roulements pour les temps de jeux.

Chaque adhérent s'engage à respecter les jeux, le matériel informatique mis à sa disposition.

EMPRUNTS :

Article 6

Pour emprunter des jeux, des jouets ou déguisements, il faut être adhérent et régler une participation financière soit à chaque emprunt, soit au moyen d'une carte de plusieurs emprunts.

Le crédit d'emprunts généré par la carte ne sera plus disponible à la fin de l'adhésion et sera définitivement perdu au bout d'un an sans renouvellement annuel.

Article 7

On peut emprunter au maximum 2 jeux ou jouets par enfant, pour une durée de 3 semaines.

L'emprunt des jeux n'est plus accepté un quart d'heure avant la fermeture.

Article 8

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité des parents de l'emprunteur.

La ludothèque décline toute responsabilité en cas d'accident causé par l'utilisation d'un jeu ou jouet et rappelle aux parents qu'à l'égard des tout-petits les jeux doivent être utilisés exclusivement sous leur surveillance.

Article 9

Certains jeux sont soumis à une tarification spéciale du fait de leur coût d'achat.

Les jouets fonctionnant avec des piles seront prêtés sans celles-ci.

Article 10

En adhérant à la ludothèque, les parents s'engagent à rendre les jeux et jouets à la date prévue et dans l'état où ils ont été empruntés, après vérification et nettoyage si nécessaire.

Tout retard entraînera le paiement d'une pénalité.

Le retour des jeux n'est plus accepté un quart d'heure avant la fermeture.

Article 11

En cas de non-retour ou de détérioration partielle ou complète de jeux ou de jouets, les parents s'engagent à rembourser les frais de réparation ou l'objet lui-même au prix qui leur sera indiqué par les ludothécaires. En cas de contestation, les parents seront mis en demeure de rembourser le jeu ou le jouet par lettre recommandée avec A.R. En cas de refus persistant, le recouvrement sera assuré par le Comptable du Trésor, après émission d'un titre de recette. S'il y a récidive une radiation définitive pourra intervenir.

ANIMATION :

Article 12

Des animations sont organisées régulièrement pour tous ou pour des publics précis. Une participation financière pourra être demandée pour certaines de ces animations.

Le règlement intérieur de la LUDO de MAISONS est remis aux parents en deux exemplaires dont un daté, signé et approuvé est déposé dans le dossier d'inscription.

NOM DE LA FAMILLE ADHERENTE :

Fait à Maisons-Laffitte le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »



Règlement intérieur de la ludothèque

La ludothèque de Maisons-Laffitte, appelée **La Ludo de Maisons** est un équipement public géré par le Service Jeunesse de la ville. Elle se veut un lieu où autour du jeu, enfants, adolescents et adultes de tous âges trouvent un espace d'échanges et de convivialité qui facilite l'intégration et la communication. Elle a pour objectif de développer le jeu sur place, le prêt de jeu et les animations.

JEU SUR PLACE :

Article 1

Pour venir jouer à la ludothèque, il faut s'acquitter d'une adhésion occasionnelle ou souscrire une adhésion annuelle et familiale en complétant un dossier d'inscription. Un justificatif de domicile devra être présenté.

Une carte d'adhésion sera alors remise. Elle reste nominative et permet d'accéder à la ludothèque. L'utilisateur qui change de domicile ou d'adresse doit le signaler.

Article 2

Les chaussures doivent être impérativement retirées et les vêtements accrochés. Les adhérents qui le désirent peuvent apporter leurs propres chaussons ou chaussettes.

Les poussettes, les trottinettes, les rollers et les vélos sont interdits dans la ludothèque.

Il est interdit de manger à la ludothèque, en dehors de l'espace prévu à cet effet.

Les biens personnels des usagers restent sous la seule responsabilité des détenteurs.

Les actes de violence verbale ou physique sont formellement interdits et entraînent une radiation définitive.

Article 3

En arrivant à la ludothèque, on doit se faire connaître auprès des ludothécaires en présentant la carte d'adhésion.

Les enfants de moins de huit ans doivent être obligatoirement accompagnés par une personne majeure.

La ludothèque ne se substitue pas à un mode de garde, les enfants restent sous la responsabilité des parents.

Le temps passé en ludothèque doit se limiter à deux heures par jour pour qu'un maximum d'adhérents puisse y accéder dans de bonnes conditions d'accueil.

Article 4

La séance de jeu s'arrête 15 minutes avant la fermeture afin de permettre à chacun d'effectuer la vérification et le rangement des jeux utilisés.

Avant de partir, les adultes et les enfants s'engagent à ranger impérativement les jouets et jeux utilisés.

Les jeux doivent être vérifiés avant d'être rangés sur les étagères en respectant le code couleurs prévu à cet effet.

Article 5

Les ludothécaires pourront refuser la présence d'enfants, d'adolescents ou d'adultes ne respectant pas la discipline du lieu.

Les animateurs restent à disposition des adhérents souhaitant un conseil ou une explication concernant les jeux.

En cas d'affluence du public, les ludothécaires se réservent le droit d'effectuer des roulements pour les temps de jeux.

Chaque adhérent s'engage à respecter les jeux, le matériel informatique mis à sa disposition.

EMPRUNTS :

Article 6

Pour emprunter des jeux, des jouets ou déguisements, il faut être adhérent et régler une participation financière soit à chaque emprunt, soit au moyen d'une carte de plusieurs emprunts.

Le crédit d'emprunts généré par la carte ne sera plus disponible à la fin de l'adhésion et sera définitivement perdu au bout d'un an sans renouvellement annuel.

Article 7

On peut emprunter au maximum 2 jeux ou jouets par enfant, pour une durée de 3 semaines.

L'emprunt des jeux n'est plus accepté un quart d'heure avant la fermeture.

Article 8

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité des parents de l'emprunteur.

La ludothèque décline toute responsabilité en cas d'accident causé par l'utilisation d'un jeu ou jouet et rappelle aux parents qu'à l'égard des tout-petits les jeux doivent être utilisés exclusivement sous leur surveillance.

Article 9

Certains jeux sont soumis à une tarification spéciale du fait de leur coût d'achat.

Les jouets fonctionnant avec des piles seront prêtés sans celles-ci.

Article 10

En adhérant à la ludothèque, les parents s'engagent à rendre les jeux et jouets à la date prévue et dans l'état où ils ont été empruntés, après vérification et nettoyage si nécessaire.

Tout retard entraînera le paiement d'une pénalité.

Le retour des jeux n'est plus accepté un quart d'heure avant la fermeture.

Article 11

En cas de non-retour ou de détérioration partielle ou complète de jeux ou de jouets, les parents s'engagent à rembourser les frais de réparation ou l'objet lui-même au prix qui leur sera indiqué par les ludothécaires. En cas de contestation, les parents seront mis en demeure de rembourser le jeu ou le jouet par lettre recommandée avec A.R. En cas de refus persistant, le recouvrement sera assuré par le Comptable du Trésor, après émission d'un titre de recette. S'il y a récidive une radiation définitive pourra intervenir.

ANIMATION :

Article 12

Des animations sont organisées régulièrement pour tous ou pour des publics précis. Une participation financière pourra être demandée pour certaines de ces animations.

Le règlement intérieur de la LUDO de MAISONS est remis aux parents en deux exemplaires dont un daté, signé et approuvé est déposé dans le dossier d'inscription.

NOM DE LA FAMILLE ADHERENTE :

Fait à Maisons-Laffitte le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »